



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

RD 917/919 À CARVIN

**VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT D'UN TIERS, D'UNE
PROPRIÉTÉ PRIVÉE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE ZO 161**

(N°2024-301)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 de la Commission Permanente en date du 09/09/2013 « Giratoire RD 917/919 à Carvin - Aliénation d'un terrain à déclasser du domaine public routier départemental à l'entreprise Barré Automobiles - Rapport modificatif » ;

Vu la délibération n°26 de la Commission Permanente en date du 04/06/2012 « Giratoire RD 917/919 à Carvin - Aliénation d'un terrain à déclasser du domaine public routier départemental à l'entreprise Barré Automobiles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'abroger partiellement les délibérations de la Commission Permanente du 4 juin 2012 et celle du 9 septembre 2013 susvisées en ce qu'elles modifient les acquéreurs préalablement déterminés sans revenir sur la procédure de déclassement idoine aujourd'hui acquise, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

L'aliénation par le Département à la société « Polygone » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de la propriété privée départementale cadastrée ZO 161 à CARVIN (pour 5 384 m²) au prix hors taxes de 577 800,00 €, conformément aux plans joints en annexes et sous conditions suspensives d'obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme idoines, du remboursement des frais de géomètres à la SCI « des 3 G Barré » et de la non-pollution des sols, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 4 :

La recette visée à l'article 2 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Recette €
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	Acquisitions foncières	577 800,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

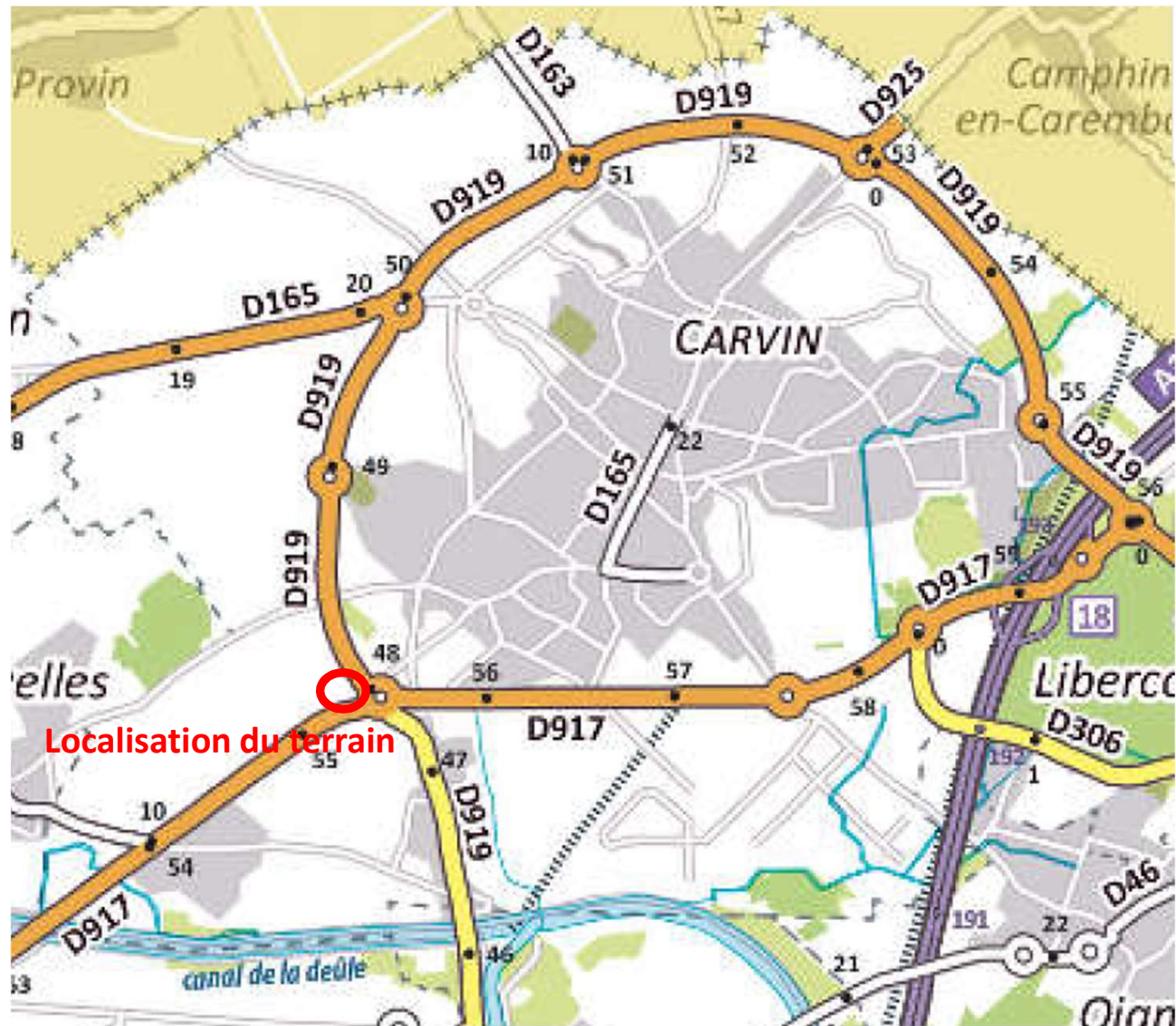
ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

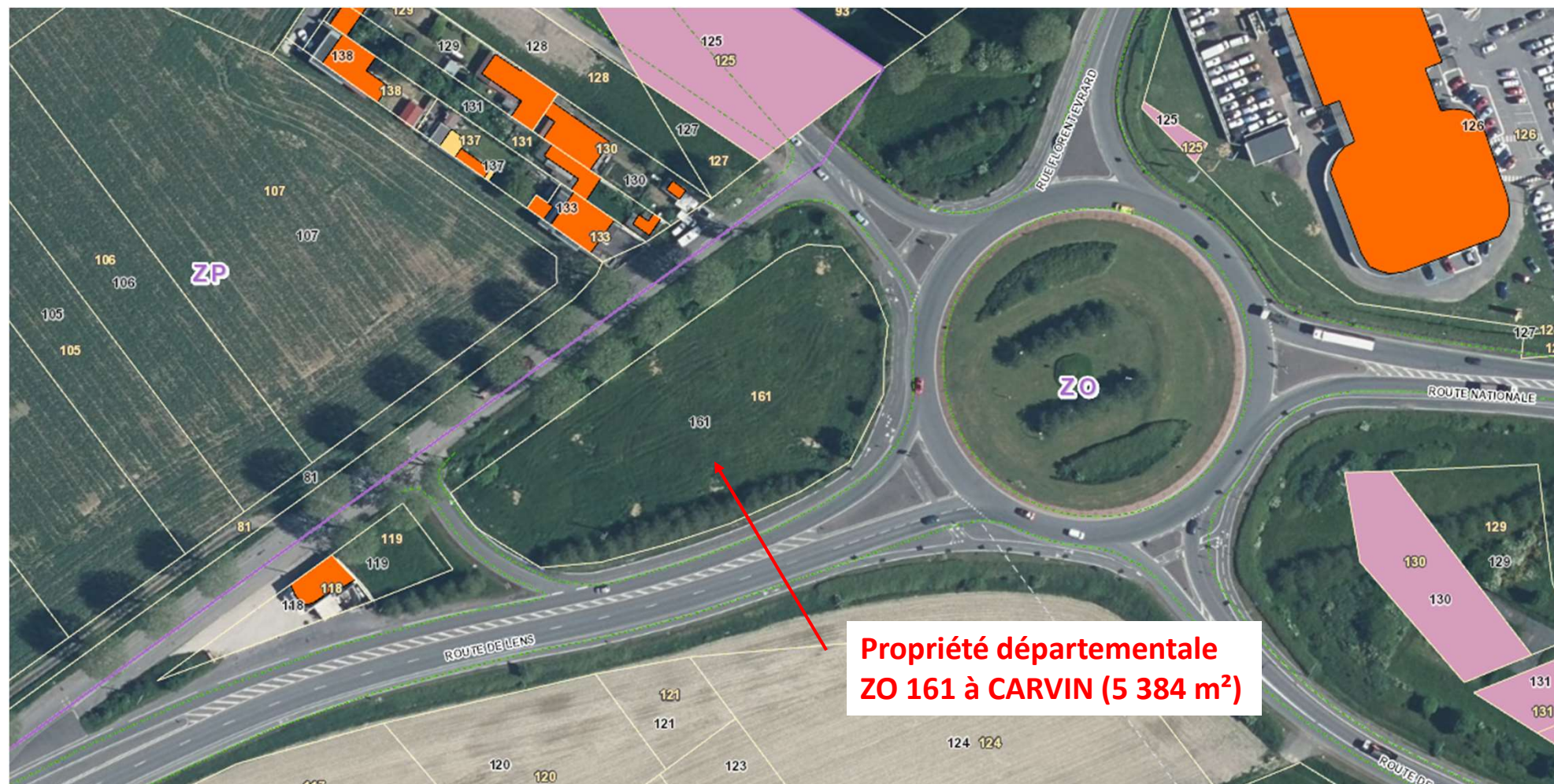
Signé

Maryline VINCLAIRE

PLAN DE SITUATION



PLAN CADASTRAL



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R, DIMMO

RAPPORT N°11

Territoire(s): Lens-Hénin

Canton(s): CARVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

RD 917/919 À CARVIN

VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT D'UN TIERS, D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE ZO 161

De 1995 à 1998, le Département a acquis divers terrains nécessaires à la réalisation du contournement de CARVIN (aujourd'hui dénommé RD 919), et, notamment, au droit du giratoire « RD 917/919 » à CARVIN.

Ont été acquises les emprises foncières constituant aujourd'hui le domaine public routier départemental, mais également des surplus sur réquisition des propriétaires expropriés.

Cette propriété départementale a fait l'objet, à l'issue des travaux, d'une incorporation dans le domaine « non cadastré », puis, en 2012, une surface de 6 850 m² a été déclassée par délibération de la Commission Permanente réunie le 4 juin 2012 dans la perspective d'une cession. De cette surface est issue la parcelle aujourd'hui cadastrée ZO 161 à CARVIN (pour 5 384 m²), donc intégrée dans le domaine privé départemental.

La société de promotion immobilière « Polygone » a manifesté son souhait d'acquérir cet immeuble privé départemental (en nature de terrain nu, libre d'occupation) et a ajusté son offre d'achat sur la base unitaire de 89,44 € hors taxes le mètre carré, conforme aux termes de l'estimation du 27 mars 2024, établie par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais (référéncée 2024-62215-16497).

Cette estimation domaniale ayant été rendue règlementairement, après saisine des services départementaux (conformément aux dispositions des articles L3213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales), la Commission Permanente peut délibérer sur ce projet d'aliénation foncière, au prix de 577 800,00 €.

A noter que par délibération de la Commission Permanente du 9 septembre 2013, cette propriété départementale devait être aliénée au profit de la SCI « des 3 G – Barré » mais que l'acquéreur potentiel a finalement renoncé à son acquisition (étant précisé que cette SCI avait supporté les frais de mission d'un géomètre-expert ; frais qui lui seront remboursés par la société « Polygone »).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'abroger partiellement les délibérations de la Commission permanente du 04 juin 2012 et celle du 9 septembre 2013 en ce qu'elles modifient les acquéreurs préalablement déterminés sans revenir sur la procédure de déclassement idoine aujourd'hui acquise ;

- de décider l'aliénation par le Département à la société « Polygone » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de la propriété privée départementale cadastrée ZO 161 à CARVIN (pour 5 384 m²) au prix hors taxes de 577 800,00 €, conformément au plan joint en annexe et sous conditions suspensives d'obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme idoines, du remboursement des frais de géomètres à la SCI « des 3 G Barré » et de la non-pollution des sols ;

- de m'autoriser, au nom et pour le compte du Département, à signer l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
Fonctionnement - Recette	C04-843G01	775/943	Acquisitions foncières		577 800.00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY